

DEPARTEMENT des HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE GAP
CANTON de ST FIRMIN

Envoyé en préfecture le 15/11/2023
Reçu en préfecture le 15/11/2023
Publié le
ID : 005-210500625-20231110-40_2023-DE

COMMUNE du GLAIZIL

Membres en exercice : 9 Membres Présents : 7 Membres représentés : 0 Absents : 2
VOTE : POUR : 7 CONTRE : 7 ABSTENTION : 7

SEANCE du 10 Novembre 2023 **DELIBERATION N° 40 / 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le 10 Novembre à 20 H, le conseil municipal de la Commune du GLAIZIL régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, suite à la convocation en date du 3 Novembre 2023 sous la présidence de Monsieur COLLIN François, Maire.

PRESENTS : COLLIN François, ARMAND Nathalie, EYRAUD Jean-Christophe, JOURDAN Bernard, MOREL Philippe, REY Delphine, SAUVA Christian
ABSENTS : GAUTHIER Jean-Pierre, HORLAVILLE Damien
SECRETAIRE : ARMAND Nathalie

Objet : Avis motivé sur demande de CUB00506223H0012

Une demande de certificat d'urbanisme opérationnel a été déposée le 19 septembre 2023 pour un projet de reprise de l'ancien centre de vacances « Le Pas du Loup » en vue d'y aménager des appartements et d'y installer diverses activités (artisanales, agricoles, HLL, ...). Des logements seront aménagés dans le bâtiment principal existant, ainsi que des dortoirs.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en l'absence de document d'urbanisme, ce sont les articles L111-3 à 5 du Code de l'Urbanisme qui s'appliquent.

Ce projet se situe en dehors des parties urbanisées du hameau du Glaizil sur la Route de Gap au lieu-dit « Les Champs Longs » et en l'occurrence, le 4^{ème} alinéa de l'article L111-1-2 peut s'appliquer puisque la demande porte sur un projet de construction.

Ce CUB peut être appuyé par une délibération motivée du conseil municipal pour être ensuite transmise à la CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est favorable à ce projet. En effet :

- Le Centre de vacances « Le Pas du Loup » est en vente depuis plusieurs années tout en étant en état de fonctionnement et contrôlé régulièrement par la sous-commission de sécurité. Ce contrôle devra être renouvelé par les différents demandeurs en fonction des activités qui y seront installées.
- La réhabilitation des différents bâtiments existants n'entraîne pas de création de nouveaux locaux sur cette zone située en dehors des zones urbanisées de la commune.
- Le raccordement au réseau public de distribution électrique dépendra de l'autorisation d'urbanisme sollicitée. Depuis le 10 septembre 2023, le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme est identifié comme l'unique redevable de la contribution électrique.
- En ce qui concerne le réseau d'eau potable, les bâtiments existants sont desservis par une source privée qui devrait être utilisée principalement à des fins d'irrigation des cultures. Aucun réseau public n'est existant sur ce secteur. La desserte en eau potable pourra être assurée par une extension du réseau jusqu'en limite de propriété, à charge du propriétaire de réaliser le raccordement sur son domaine privé.
- En matière d'assainissement, un SPANC est existant mais non conforme. L'installation devra être remise aux normes.

Aux vues de ces motivations, le conseil municipal demande à la commission CDPENAF de bien vouloir émettre un avis favorable à ce CU opérationnel n° CU 005 062 23 H0012.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire, COLLIN François

